JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bullettu Officiel Ann. march. publ. Registre dis Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mote	(To an	Un an	On an	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinare	8, rue Troiller ALGER Tél : 66-81-49, 66-80-96
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Olnare	26 Dinars	28 Dinars	C.C.P. 8.200-50 - ALGER

Le numéro 0,25 dinar. — Numero des années antérieures : 0,30 dinar. Les laties sont tournies gratuitement aux abonnés. Prière de foindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Pour le changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 1er et 3 juillet 1965 portant mouvement dans le corps de sapeurs-pompiers, p. 693.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 16 juillet 1965 modifiant l'arrêté du 11 février 1964 modifié, portant application de l'article 63 de la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963 et relatif à l'institution de la taxe unique sur les véhicules (T.U.V.A.), p. 694.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 3 mai et 1er juin 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne, (rectificatif) p. 694

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 27 avril 1965 portant suppression de classes de l'enseignement primaire revenant à l'office culturel français dans les départements d'Aiger et de Médéa, p. 695. Arrêté du 27 avril 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire attribuées à l'office culturel français en 1962 et revenant à l'Algérie dans les départements d'Alger et de Médéa, p. 696.

Arrêté du 27 avril 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire du département d'Alger, p. 697.

Arrêté du 27 avril 1965 portant création et suppression de classes de l'enseignement primaire du département d'Alger, p. 698.

Arrêté du 27 avril 1965 portant création et suppression de classes de l'enseignement primaire dans les départements d'Alger et de Médéa, p. 700.

AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.C.F.A. - Homologation de proposition, p.703.

Marchés. - Appels d'offres, p. 703.

- Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 704.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 1° et 3 juillet 1965 portant mouvement dans le corps de sapeurs-pompiers.

Par arrêté du $1^{\rm er}$ juillet 1965, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

MM. Litim Ali,

Boualla Ghali,

Goual Abdelkader,

sont nommés sergents de sapeurs-pompiers nationaux et sont mis à la disposition du service départemental de la protection civile et des secours d'Oran.

Ledit arrêté de nomination prendra effet à la date de l'installation officielle des intéresses dans leurs fonctions.

Par arrêté du 1° juillet 1965, les caperaux Bitelmadji Reda et Bachotet Kaoudji Tewfik, sont nommés sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1° juin 1964. Ils sont mis à la disposition du service départemental de la protection civile et des secours d'Alger.

Les intéressés perceviont à ce titre une rémunération égale à celle d'un sergent de sapeur-pompier professionnel de 6° classe (indice brut 230).

Par arrêté du 1° juillet 1965, Les élèves-sergents dont les noms suivent sont nommés sergents stagiaires de corps de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 15 mai 1965 :

MM. Akli Saad,
Azouaou Mohamed,
Dib Saddek,
Lahlou Ali,

Lechlak Hachemi, Mestoui Messaoud, Taib Ali.

Tis seront affectés à l'école nationale de la protection civile de Bordj El Bahri (unité d'instruction et d'intervention).

Les sergents staglaires percevront à ce titre jusqu'à leur titularisation qui prondra effet à partir du 15 mai 1966, une rémunération égale aux 4/5 de celle d'un sergent professionnel de 6° classe (soit l'indice brut 184).

Par arrêté du 1° juillet 1965, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent, sont nommés caporaux de sapeurs-pompiers nationaux :

MM. Chérif Kamel, Nekka Laid, Louni M'Hamed

Louni M'Hamed, Houri Mohamed, Belgot Tahar, Benchergui, Afane Lahouari, Benatia Bouaria

Benatia Bouasria. Nehal Mohamed, Mohamed Ben Mohamed Yagoub Mohamed, Kaddour Brahim. Akeb Mustapha. El Imam Belkacem. Benamar Baroudi. Addi Hasni. Benaïcha Zoubir. Bendida Abdelkader. Darfifal Ahmed. Doudamri Mustapha.

Par arrêté du 1° juillet 1965, les stagiaires Rahni Hoche et Mouri Ahmed, sont nommés caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Ils sont affectés à l'école nationale de la protection civile (unité civile d'instruction et d'intervention).

Les intéressés percevront à ce titre une rémunération égale à celle d'un caporal des sapeurs-pompiers professionnels de 6° elasse (indice brist 215).

Par arrêté du 3 juillet 1965, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

MM. Lechlech Ahmed, Kettaf Benziane,

Haouche Bennouda. Drai Ahmed.

Brahimi Khaled,

sont nommés adjudants de corps de sapeurs-pompiers nationaux. Ils sont mis à la disposition du service départemental de la protection civile et des secours d'Oran.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date de l'installation officielle des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 3 juillet 1966, l'élève Bendjoudi Bendine est nommé caporal des sapeurs-pompiers professionnels et est affecté à Béchar.

Il percevra à ce titre une rémunération égale à celle d'un caporal de sapeurs-pompiers professionnels de 6° classe (indice brut 215).

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 16 juillet 1965 modifiant l'arrêté du 11 février 1964 modifié, portant application de l'article 63 de la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963 et relatif à l'institution de la taxe unique sur les véhicules (T.U.V.A.).

Le ministre des finances et du plan,

Vu l'article 63 de la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1964 portant application de l'article 63 de la loi de finances : ° 63-496 du 31 décembre 1963 et relatif à l'institution de la taxe unique sur les véhicules automobiles (T.U.V.A.), modifié par l'arrêté du 30 novembre 1964 ;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour 1965 n° 64-361 du 31 décembre 1964 ;

Sur proposition du directeur des impôts et de l'organisation foncière,

Ařřete :

Article 1er. — La période normale de recouvrement de la taxe unique sur les véhicules automobiles au titre du 2e semestre 1965, est fixée du 1er juillet 1965 au 31 juillet 1965.

Art, 2. — L'article 2 de l'arrêté du 11 février 1964 susvisé, modifié par l'arrêté du 30 novembre 1964, est à nouveau medifié comme suit :

« Art. 2. — La carte spéciale de forme rectangulaire de 100 m/m de longueur et 82 m/m de largeur comporte sur sa face gommée en vue de son apposition sur le pare-brise du véhicule, une lettre d'identification... ».

(Le reste sans changement).

Art. 3. — La carte spéciale est apposée sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule, de telle manière, que l'impression soit lisible à travers la vitre.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 11 février 1964 susvisé, modifié par l'arrêté du 30 novembre 1964, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 3. — En cas de changement d'immatriculation du véhtœule, le nouveau numéro minéralogique doit être inscrit d'une part, sur le duplicata délivré à cet effet par le bureau de l'enregistrement et d'autre part, sur le récépissé de la carte spéciale initiale, à la place de laquelle sera apposé le duplicata. »

Art. 5. — Tout véhicule mis sur cales ou inutilisé pendant toute la durée d'un semestre sera exonéré de la T.U.V.A., à la condition expresse que la carte grise afférente au véhicule soit déposée à la préfecture où elle a été délivrée, au plus tard le dernier jour du semestre précédant celui pour lequel le véhicule sera exonéré.

Tout retrait de la carte grise en cours de semestre entrainera l'exigibilité immédiate de la T.U.V.A. pour le semestre en cours.

Art. 6. — Le directeur des impôte et de l'organisation foncière est charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 juillet 1965.

Ahmed KAID,

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décrets des 3 mai et 1⁶⁷ juin 1965 pertant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).

J.O. nº 46 du ler juin 1965

Page 559, ire colonine, 42° ligne.

Au lieu de :

Fatma

Lire :

Fatna

(9º ligne:

Au lieu de ;

Doukali Dalida

Lire:

Doukali Dalila

Page 560, Ire colonne, 10º ligne.

An lieu de ;

Melouk Chaib ben Allal

Lire

Melouk Chaib ould .llal

Page 560, 2° colonne, 27 et 28° lignes.

Au lieu de :

et ses enfants mineurs

Lire:

et son enfant mineur

53° ligne.

Au lieu de :

Berreghoud

Lire:

Bezzeghoud

55° ligne.

Au lieu de :

1910

Lire:

1929

59° ligne.

Après Megherbi Abdelkader, ajouter né en 1910 à Tefessour (Oran).

(Le reste sans changement).

J.O. nº 51 du 18 juin 1965

Page 611, 1re colonne, avant dernière ligna.

Au lieu de :

18 octobre 1939

Lire :

18 octobre 1998

Page 611, 2° colonne, 55° ligne.

An lieu de :

13 mars 1965

Lire:

13 mars 1955

Page 612, 2° colonne, 60° ligne.

Au lieu de :

Inezgane

Lire:

Inerzegane

Page 613, 1re colonne, 35° ligne.

Au lieu de :

24 septembre 1954

Lire:

24 décembre 1954

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 27 avril 1965 portant suppression de classes de l'enseignement primaire revenant à l'effice culturel français dans les départements d'Aiger et de Médéa.

Par arrêté du 27 avril 1965 sont supprimées, à compter du 1er octobre 1962, les classes ci-après de l'enseignement primaire revenant à l'office culturel français.

A. — DEPARTEMENT D'ALGER

Alger:

Rue Barnave, filles, 9 classes + 5 classes CEG.

Rue Béranger, garçons, 12 classes + 7 classes CEG. Rue Caussemille, garçons, 17 classes + 6 classes CEG. Rue Caussemille, filles, 17 classes + 5 classes OEG.

Rue Caussemille, maternelle, 6 classes.

Rue Clauzel, garçons, 7 classes + 6 classes CEG. Rue Daguerre, filles, 6 classes + 2 classes enfantines. Rue de Dijon, filles, 12 classes + 6 classes CEG.

Rue Duc des Cars, garçons, 10 classes.

Rue Duc des Cars, filles, 5 classes + 2 enfantines. Avenue Dujonchay, filles, 8 classes + 2 enfantines + 5 classes CEG.

Rue Dupuch, garçons, 13 classes + 6 classes CEG.

Rue Fontaine Bleue, filles, 10 classes + 5 classes CEG.

Rue Franklin, filles, 15 classes + 9 classes CEG.

Chemin de Gascogne, filles, 5 classes + 9 classes CEG. Col Rue Lazerges, filles, 2 classes CEP.

Rue Lazerges, garçons, 11 classes. Rue Lazerges, filles, 10 classes.

Place Lelièvre, garçons, 14 classes + 12 classes OEG.

Rue Massie de Clairval, garçons, 4 classes (centre audio visuel).

Musée, garçons, 6 classes.

Rue Negrier, garcons, 9 classes + 1 classe enfantine.

Rue Négrier, filles, 6 classes + 1 classe enfantine. Rue de Normandie, filles, 13 classes.

Rue Horace Vernet, garçons, 11 classes + 7 classes CEC. Rue Horace Vernet, maternelle, 4 classes.

Rue Volta, garçons, 12 classes.

Chemin Yusuf, garçons, 6 classes + 8 classes CEG. Chemin Yusuf, maternelle, 2 classes.

Rue du Ruisseau, garçons, 11 classes.

Air de France :

Bassin Fougeroux, garçons, 12 classes. Bassin Fougeroux, filles, 12 classes.

Birmandreïs:

Le Golf, garçons, 10 classes.

Haut d'Hydra, garçons, 10 classes.

Haut d'Hydra, filles, 10 classes.

Parc d'Hydra, garçons, 10 classes.

Parc d'Hydra, filles, 11 classes + 2 classes enfantines.

El Biar:

Parc des Pins, filles, 21 classes + 6 classes CEG. Châteauneuf, filles. 12 classes + 1 classe enfantine.

Hussein Dev:

Place Jules Ferry, garçons, 22 classes + 8 classes CEG. Place Victor Hugo, filles, 16 classes + 5 classes CEG.

Kouba:

Centre, filles, 19 classes.

Rue Franklin, maternelle, 2 classes.

El Harrach:

Laverdet, filles, 16 classes + 4 classes CEG.

Belfort, garçons, 22 classes.

Lot Lavigerie, Garçons, 7 classes.

Lot Lavigerie, filles, 4 classes.

Saint Eugène:

Pointe Pescade, garçons, 13 classes + 6 classes CEC. Pointe Pescade, filles, 12 classes + 1 classe enfantine.

Birkhadem:

Centre, filles, 10 classes.

Blida:

Jules Ferry, Garçons, 8 classes. Bonnier, garçons, 14 classes + 6 classes CES. Place Lavigerie, maternelle, 7 classes. Joinville, filles, 3 classes + 1 enfantine. Joinville, garçons, 5 classes.

Boufarik:

Rue Blandan, garçons, 18 classes.

Cap Matifou:

Centre, garçons, 7 classes.

Bou Ismaïl:

Centre, filles, 5 classes + 5 classes CEG. Maternelle, 3 classes.

Chéraga :

Maternelle, 2 classes.

Chréa :

Aérium mixte, 4 classes.

Douéra:

Centre, filles, 7 classes.

El Affroun :

Centre, garçons, 14 classes.

Bordj El Kiffan :

Centre, filles, 11 classes + 5 classes CEG. Maternelle, 2 classes.

Guyotville:

Centre, garçons, 16 classes + 5 classes CEG.

Que Berger, filles, 7 classes + 4 classes CEG.

Dar El Beïda :

Centre, garçons, 11 classes. Centre, filles, 9 classes.

Hadjout:

Square, filles, 9 classes + 4 classes CEG.

Ménerville :

Centre, filles, 6 classes + 3 classes CEG.

Mouzaiaville : Centre, filles, 11 classes + 1 classe enfantine.

Centre, filles, 12 classes + 1 classe enfantine + 5 classes

Staouëli:

Centre, filles, 9 classes + 1 classe enfantine.

Zéralda: :

Centre, filles, 8 classes.

B. — DEPARTEMENT DE MEDEA

Sour El Ghozlane:

Victor Hugo, garçons, 18 classes + 5 classes CEG.

Berrouaghia:

Centre, filles, 6 classes + 3 classes CEG.

Dielfa:

Centre, garçons, 16 classes + 5 classes CEG.

Médéa:

Richard, garçons, 14 classes. Nador, garçons, 4 classes. Nador, filles, 3 classes.

Arrêté du 27 avril 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire attribuées à l'office culturel français en 1962 et revenant à l'Algérie dans les départements d'Alger et de Médéa.

Par arrêté du 27 avril 1965 sont créées, à compter du 1° r octobre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire attribuées à l'office culturel français en 1962 et revenant à l'Algérie dans les départements d'Alger et de Médéa.

A. DEPARTEMENT D'ALGER

Alger :

Barnave, filles, 9 classes + 5 classes C.E.G. Rue Caussemille, garçons, 17 classes + 5 classes C.E.G. Rue Caussemille, filles, 17 classes + 5 classes C.E.G.

Rue Caussemille, maternelle, 6 classes. Chazot, garçons, 12 classes + 7 classes C.E.G. Rue Clauzel, garçons, 7 classes + 6 classes C.E.G. Rue de Dijon, filles, 12 classes + 6 classes C.E.G. Rue Duc des Cars, garçons 10 classes. Rue Duc des Cars, filles, 7 classes. Rue Dupuch, garçons, 13 classes + 6 classes C.E.G. Chemin Fontaine Bleue, 10 classes + 5 classes C.E.G. Franklin, maternelle, 2 classes. Franklin, filles 15 classes + 9 classes C.E.G. Rue Lazerges, gaçons, 11 classes. Rue Lazerges, filles 10 classes. Rue Massieu de Clairval, garçons, 4 classes. Rue Négrier, garçons, 9 classes. Collège rue Lazerges, filles, 2 classes C.E.G. Lelièvre, garçons, 14 classes + 12 classes C.E.G. Rue de Normandie, filles 13 classes. Ruisseau Mirabeau, garçons, 11 classes. Rue Horace Vernet, garçons, 11 classes + 7 classes C.E.G. Yusuf, garçons 6 classes + 8 classes C.E.G. Yusuf maternelle, 2 classes.

Air de France :

Bassin Fougeroux, garçons, 12 classes. Bassin Fougeroux, filles, 12 classes.

Birmandreïs:

Le Golf, garçons, 10 classes. Haut d'Ydra, filles, 10 classes. Haut d'Hydra, garçons, 10 classes. Parc d'Hydra, garçons, 10 classes + 2 classes C.E.G.

El-Biar:

Parc des pins, filles, 21 classes + 6 classes C.E.G.

Hussein Dey:

Jules Ferry, garçons, 22 classes + 8 classes C.E.G. Victor Hugo, filles 16 classes + 5 classes C.E.G.

Kouba:

Centre, filles, 19 classes.

El-Harrach

Belfort, garçons, 22 classes. Laverdet, filles, 16 classes + 4 classes C.E.G. Lavigerie, filles 4 classes.

Saint-Eugène:

Pointe Pescade, garçons, 13 classes + 6 classes C.E.G. Pointe Pescade, filles, 13 classes.

Birkhadem:

Centre, filles, 10 classes.

Blida:

Jules Ferry, garçons, 8 classes. Joinville, garçons, 5 classes. Joinville, garçons, 4 classes. Lavigerie, maternelle, 7 classes.

Boufarik:

Blandan, garçons, 18 classes.

Bou-Ismaïl:

Centre, filles, 5 classes + 5 classes C.E.G.

Chéraga:

Centre, maternelle, 2 classes.

Chréa:

Aérium, garçons, 2 classes. Aérium, filles, 2 classes.

Douéra :

Centre, filles, 7 classes.

El-Affroun:

Centre, garçons, 14 classes.

Bordj El Kiffan :

Centre, maternelle, 2 classes.

Guyotville:

Centre, garçons, 16 classes + 5 classes C.E.G.

Koléa:

Rue Berger, filles, 7 classes + 4 classes C.E.G.

Dar El Beïda: Centre, filles, 9 classes.

Centre, filles, 9 classes + 4 classes C.E.G.

Centre, filles, 6 classes + 3 classes O.E.G.

Mouzaiaville:

Centre, filles, 12 classes.

Staouéli:

Centre, filles, 10 classes.

Zéralda:

Centre, filles, 8 classes.

B. DEPARTEMENT DE MEDEA

Sour El Ghozlane:

Victor Hugo, garçons, 18 classes 4 5 classes C.E.G.

Berrouaghia:

Centre, filles, 6 classes + 3 classes O.E.G.

Djelfa :

Centre, garçons, 16 classes + 5 classes C.E.G.

Médéa :

Richard, garçons, 14 classes.

Arrêté du 27 avril 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primairé du département d'Aiger.

Par arrêté éta 27 séril 1965, sont supprimées à compter du 1° octobre 1962, les classes de l'enseignement primaire ciaprès:

Alger:

Rue Médé, garcons, 7 classes 167 à 7°.

El-Harrach:

P.L.M.G., 12 classes, 25e à 36e. P.L.M.F., 12 classes, 16e à 27e.

Guyotville:

La Madrague, 6 classes, 6° à 11e.

Sont creces à compter du 1er octobre 1962, par compensation des suppressions effectuées à l'article 1er ci-dessus, les classes ci-après :

Alger 61, Rampe Valée (Eucalyptus), 7 classes 1er à 7e.

El Harrach:

Fouquereau, garçons, 12 classes, 1er à 12e. Fouquerezu, filles, 12 classes, 1er, & 12.

Guyotville :

Cité évolutive, garçons, 6 classes, 1er à 6e.

Sont créées à compter du 1er octobre 1969, les classés ciaprès:

Alger :

Ben Rouilah, garçons, 2 classes, 11° et 12°.

Boulevard Bru, garçons, 2 classes 12º et 13º.

Boulevard Bru, filles, 1 classe, 7.

Boulevard de Champagne, garçons, 2 classes 7 et 8.

Chazot rue Beranger, garçons, 1 classe, 8° de C.E.G. (20° de l'école).

Rue Condorcet, 2 classes, 24e et 25° classes prim. (32e et 33e de l'école).

Rue Darwin, garçons, 1 classe 11°

Diar Es Saada, garçons, 4 classes 17° à 20° prim. (22° à 25°).

Rue Dupuch, filles, 1 classe, 8°.

Haut Télemly, garçons, 1 classe 8°.

Cité Legendre, garçons, 1 classe 13e.

Rue de la Liberté, filles, 2 classes 7e et 8e. Diar Es Saâda, 2 classes 6° et 7° de C.E.G. (26° et 27° de l'école).

Boulevard Lutaud, garçons 6 classes, 19 à 24 prim. (24 à 29 đe l'école).

Boulevard Lutaud, garçons, 1 classe 6° C.E.G. (30° de l'école). Boulevard, Lutaud, filles, 1 classe 7º C.E.G. (31° de l'école). Rue Marengo 44 bis, filles, 2 classes 19 et 20.

Mont Riant, garçons, 1 classe 3° C.E.G. (13° de l'école).

Rue Léon Roches, garçons, 3 classes, 27° à 29°. Rue Léon Roches, filles, 3 classes, 26° à 28°.

Clos Salembier, garçons, 2 classes, 14° et 15°. Rue Socgemah, filles, 1 classes 16°. Rue Aurelie Tidjani, filles, 2 classes, 19° et 20° prim. (21° et 22e de l'école.)

Rue Aurelie Tidjani, filles, 1 classe, 3° C.E.G. (23° de l'école). 61, Rampe Valée (Eucalyptus), garçons, 7 classes 8° à 14° de l'école).

Boulevard de la Victoire, garçons, 2 classes, 3° et 4° C.E.G. (26° et 27° de l'école).

Boulevard Lutaud, filles, 5, classes 20° à 24° prim. (26° à 30° de l'école).

Bouzaréa:

Centre, filles, 1 classe 17°. Ecole Annexe, garçons, 2 classes, 13° et 14°. Lots Barabes, garçons, 4 classes 9° à 12°. Beau Fraisier, garçons, 2 classes, 7° et 8°. Beau Fraisier, filles, 2 classes, 7° et 8°.

Air de France :

Centre, garçons, 4 classes, 15° et 16°. Beni Messous, garçons, 1 classe 8°. Hôpital d'enfants, 1 classe, 1er. Beni Messous, filles 1 classe, 8e.

Ěĺ Biar:

P. Doumer, garçons, 4 classes 1er & 21e prim. + 8 C.E.G. 26° à 29° de l'école

Parc des Pins, filles, 1 classe 7º C.E.G. (28e de l'école). Chemin Laperlier, mixte, 1 classé, 4e.

Chateauneuf, garçons, 1 classe 13e prim. (18e de l'école). Chateauneuf, garçons, 1 classe, 6e C.E.G. (19e de l'école). Victor Duruy, garçons, 4 classes, 16 & 19.

Cité militaire, garçons, 1 classe 5e. Cité militaire, filles, 1 classe, 6°.

Institut Anglade, mixte 1 classe 6e.

Dely Ibrahim:

Centre, garçons, 1 classe, 4. Centre, filles, 1 classe, 3e.

Birmandréis :

Centre, garçons, 2 classes, 8° et 9° C.E.G. (19° et 20° de l'école). La Redoute, filles, 2 classes 6° et 7° C.E.G. (23° et 24° de

La Redoute, filles, 1 classé 8° C.E.G. (25° de l'école.)

Centre Redon, 1 classe, 6e C.E.G. (24e de Féccie). Ben Omar, garçons, 9 classes 7° à 15° prim. (10° à 18° de l'école).

Ben Omar, garçons, 2 classes 4° et 5° C.E.G. (19° et 20° de l'école).

Vieux Kouba, filles, 1 classe, 8°.

Gué de Constantine, garçons, 1 classe, 8°,

Hussein Dey:

La Montagne, garçons, 2 classes, 1er et 2e C.E.G. (25e et 26e de l'école).

Berardi, garçons, 2 classes, 13° et 14°. Berardi, filles, 1 classe 15°.

Lot Michel, garçons, 3 classes, 15° à 17°.

Lot Michel, filles, 4 classes 9° à 12.

Marty, garçons, 1 classe, 4e C.E.G. (14e de l'école). Marty filles, 1 classe 11e.

Panorama, filles, 3 classes, 6° à 8° de l'école. Leveilley, garçons, 1 classe 26.

El Harrach:

Favier, garçons, 2 classes, 9e et 10°. Favier, filles, 2 classes 9° et 10°. Dessoloers, filles, 1 classe 16°. Belfort, filles, 2 classes, 16° et 17°.

Baraki :

G. Recazin, garçons, 1 classe, 13°.

G. Recazin, filles, 2 classes, 10° et 11°.

Eucalyptus, garçons, 2 classes, 7° et 8°. C. Raphanel garçons, 1 classe 4°.

C. Raphanel, filles, 1 classe 4°. Diar El Baraka, filles, 3 classes 2º à 4º.

Ain Tava:

Sud, filles, 2 classes, 6° et 7°. Cité rurale, garçons, 3 classes, 1° à 3°. Cité rurale, filles, 3 classes, 1er à 3e.

Ameur El Aïn : Centre, filles, 1 classe 6.

El Arba:

Centre, filles, 1 classe 6° C.E.G. (31° de l'école).

Attatba:

Centre, garçons, 2 classes, 9° et 10°.

Belfontaine:

Centre, garçons, 1 classe 6°.

Birkhadem:

Centre, garçons. 2 classes, 6° et 7° C.E.G. (21° et 22° de l'école).

Centre, filles, 1 classe, 8° de C.E.G. (23° de l'école).

C. Musulmane, garçons, 7 classes 14° à 20°. C. Musulmane, filles, 5 classes 12° à 16°.

Rue de la Fontaine, garçons, 6 classes, 7° à 12° de l'école). Montpensier, garçons, 2 classes, 14° et 15° prim. (16° et 17° de l'école).

Montpensier, filles, 1 classe 12°.

Boufarik:

C. Evolutive, garçons, 2 classes, 7° et 8°.
C. Evolutive, filles, 2 classes, 7° et 8°.
Goreth, garçons, 3 classes, 1° à 3°. Goreth, filles, classes, 1er à 3°.

Birtouta:

Centre, filles, 1 classe, 4.

Cap Matifou:

Aérium J. Bart, garçons, 1 classe, 4. Alger Plage, filles, 1 classe, 3°. Centre, filles, 1 classe, 4°.

Chebli:

Centre, filles, 1 classe, 4°. Cité rurale, garçons, 1 classe, 3e. Tabainet, garçons, 1 classe, 3°.

Chéraga:

Centre, garçons, 1 classe, 6° C.E.G. (23° de l'école). La Trappe, garçons, 1 classe 3°.

Centre, garçons, 2 classes 6° et 7° C.E.G. (17° et 18° de l'école.

Centre filles, 1 classe, 8° C.E.G. (19° de l'école).

El Achour :

Centre, filles, 1 classe 2°.

Félix Faure :

Centre, 2 classes, 3° et 4°.

Bordj El Kiffan:

Centre, garçons, 1 classe 14° prim. (19° de l'école). Béni Mered, garçons, 3 classes, 15° à 17°.

Guyotville:

Centre, garçons, 1 classe 6° C.E.G. (22° de l'école). Cap Caxine, filles, 1 classe 2°.

Koléa :

Centre Orangerie, garçons, 1 classe 4° prim. (9° de l'école).

Mahelma:

Centre, filles, 1 classe 4°.

Le Corso:

Centre, garçons, 1 classe, 6e.

Ben Rahmoun, garçons, 3 classes 1er à 3°.

Hadjout :

Chateau d'Eau, filles, 1 classe 12.

Mouzaiaville:

Centre, garçons, 2 classes, 15° et 16° prim. (20° et 21° de l'école).

Oued El Alleug:

Centre, garçons, 2 classes 9° et 10°. Centre, filles, 2 classes 5° et 6°.

Ouled Fayet:

Centre, filles, 1 classe, 3°.

Reghaia:

Ouled Haddadj, garçons, 1 classe. 6°.

Meftah:

Centre, filles, 3 classes, 6° à 18°. Centre, garçons, 2 classes, 12° et 13°.

Rocher Noir:

Centre, garçons, 1 classe, 6°.

Rouiba:

Douar Sbaat, filles, 3 classes, 3° à 5° de l'école. Ben Zerga, garçons, 3 classes, 1er à 3e de l'école.

Saoula:

Centre, filles, 1 classe, 6.

Sidi Moussa :

Centre, filles, 1 classe, 5° de l'école.

Saint Pierre Saint Paul: Centre, filles, 4 classes, 3° à 6°.

Tipaza:

Centre, garçons, 1 classe, 11° prim. (13° de l'école). Centre filles, 1 classe, 6°.

Zéralda:

Centre, garçons, 1 classe, 12° prim. (14° de l'école). 1 classe, 3° C.E.G. (15° de l'école). 1 classe, 13° prim. (16° de l'école).

Arrêté du 27 avril 1965 portant création et suppression de classes de l'enseignement primaire du département d'Alger.

Par arrêté du 27 avril 1965, sont supprimées à compter du 1er octobre 1964, les classes ci-après désignées du département d'Alger.

Birmandreïs:

Les Sources, filles, 3 classes, 11° à 13° de l'école.

Clinique Roquebrune, 1 classe, 1re de l'école.

Sont créées à compter du 1er octobre 1964, par compensation des classes ci-dessus supprimées, les classes ci-après du département d'Alger.

Kouba:

Nobleterre, filles, 3 classes, 1re à 3° de l'école.

Kouba:

Ben Omar, garçons, 1 classe, 16° primaire (22° de l'école).

Sont créées à compter du 1er octobre 1964, les classes ci-après désignées du département d'Alger.

Alger:

Aisset Idir, garçons, 2 classes, 28° et 29° prim. (34° et 35° de

Aisset Idir, filles, 2 classes, 28° et 29° prim. (35° et 36° de

Aumerat, garçons, 2 classes, 19° et 20° prim. (25° et 26° de l'école).

Barnave, filles, 1 classe, 12e de l'école.

Cité Bobillot, mixte, 1 classe, 3° de l'école. Chabiba, garçons, 5 classes, 9° à 13° de l'école.

Champagne, garçons, 2 classes, 9° à 10° de l'école.

La Corderie, filles, 2 classes, 13° et 14° de l'école.

Rue Darwin, garçons, 2 classes, 14° et 15° de l'école.

Diar Es Saada, garçons, 2 classes, 23° et 24° prim. (30° et 32º de l'école).

Rue Duc des Cars, garçons, 2 classes, 11° et 12° de l'école. Rue Duc des Cars, filles, 2 classes, 8 et 9 de l'école.

Rue du Petit Thouars, filles, 1 classe, 10° de l'école.

Rue Dupuch, garçons, 1 classe, 19° prim. (25° de l'école). Rue Dupuch, filles, 1 classe, 15° de l'école.

Camille Douls, garçons, 3 classes, 16° à 18° de l'école. Rue Fontaine Bleue, filles, 2 classes, 13° et 14° prim. (18° et 19º de l'école.

Frais Vallon, garçons, 3 classes, 5° à 7° de l'école. Gambetta Mailhès, garçons, 3 classes, 10° à 12° de l'école. Chemin de Gascogne, filles, 2 classes, 6° et 7° prim. (15° et 16° de l'école.

Avenue Ghermoul (Ex-Yusuf), garçons, 1 classe, 8° prim. (16º de l'école).

Guépratte, filles, 2 classes, 17° et 18° de l'école. Rue R. Houou, garçons, 10 classes, 13° à 22° prim. (19° à 28° de l'école.

Rue Larrey, garçons, 1 classe, 7º de l'école.

Rue Lazerges, garçons, 5 classes, 14° à 18° de l'école.

Rue Marey, filles, 2 classes, 17° et 18° prim. (21° et 22° de l'école).

Boulevard des Martyrs (ex Bru), filles, 1 classes, 8° de l'école. Allée des Mûriers, filles, 3 classes, 16° à 18° de l'école. Musée, garçons, 1 classe, 7º de l'école.

Cité Nador, filles, 1 classe, 20° de l'école.

Rue Léon Roches, garçons, 2 classes, 31° et 32° de l'école. Ruisseau, filles, 2 classes, 10° et 11° de l'école. Clos Salembier, filles, 2 classes, 21° et 22° de l'école.

Sékou Touré (ex Chazot), garçons, 1 classe, 16° prim. (24° de

Rue du Soudan, garçons, 2 classes, 25° et 26° de l'école. Stade municipal, garçons, 1 classe, 16° de l'école. Rue Tirman, filles, 4 classes, 11° à 14° prim. (16° à 19° de

Ht Télemly, garçons, 2 classes, 10° et 11° de l'école. Ht Télemly, filles, 1 classe, 7° de l'école. Rampe Valée, filles, 1 classe 12° de l'école. Rue Horace Vernet, garçons. 4 classes, 12° à 15° prim. (19°

à 22° de l'école).

Vignard, garçons, 1 classe, 21° de l'école.
Vignard, filles, 2 classes, 21° et 22° prim. (26° et 27° de l'école).
Village d'Isly, filles, 2 classes, 3° et 10° de l'école.
Village Victor, garçons, 2 classes, 4° et 5° de l'école. Rue Viviani, filles, 1 classes, 6° de l'école.

Eucalyptus, garçons, 1 classe, 9° de l'école. Recazin, garçons, 1 classe, 18° de l'école.

Birmandreïs:

Centre, garçons, 1 classe, 14° prim. (23° de l'école). Centre, filles, 5 classes, 13° à 17° de l'école. Concorde, filles, 2 classes, 22° et 23° de l'école. Ht d'Hydra, garcons, 4 classes, 13° à 16° de l'école. Ht d'Hydra, filles, 4 classes. Les Allobroges, garçons, 6 classes, 8° à 13° de l'école. Cité mutualiste, garçons, 1 classe, 4° de l'école. Cité mutualiste, filles, 1 classe, 4° de l'école. Colonne Voirol, garçons, 1 classe, 5° de l'école. Colonne Voirol, filles, 1 classe, 4° de l'école. Tixerain, garçons, 1 classe, 5° de l'école.

Lot. Baranès, filles, 1 classe, 11° de l'école. Beau Fraisier, garçons, 2 classes, 11° et 12° de l'école.

Paul Doumer, garçons, 3 classes, 23° à 25° prim. (31° à 33° de l'école).

Villa Jaïs, filles, 6 classes, 16° à 21° de l'école. Maternelle, 1 classe, 6° de l'école. Ben Aknoun, garçons, 1 classe, 10° de l'école. Fort l'Empereur, filles, 1 classe, 14° de l'école. Cité m'litaire, garçons, 1 classe, 6° de l'école. Cité militaire, filles, 1 classe, 6° de l'école.

El Harrach:

Altairac, filles, 2 classes, 3e et 4e de l'école. Belfort, garçons, 2 classes, 23° et 24° de l'école. Belfort, filles, 3 classes, 27° et 29° de l'école. Lavigerie, filles, 1 classe, 10° de l'école. Pins maritimes, garçons, 1 classe, 4º de l'école.

Centre, garçons, 2 classes, 21° et 22° prim. (28° et 29° de l'école.

Centre, filles, 2 classes, 21° et 22° de l'école. Ben Omar, filles, 4 classes, 7° à 10° de l'école. Annassers, 1, garçons, 24 classes, 1re à 24 prim. Annasers 2, filles, 24 classes, 1re à 24° de l'école. Annassers 2, garçons, 14 classes, 1re à 14° de l'école. Annassers 2, filles, 14 classes, 1re à 14° de l'école.

Saint-Eugène :

Plateau, garçons, 2 classes, 13° et 14° de l'école. Pointe Pescade, garçons, 4 classes, 14° à 17° prim. (20° à 23° de l'école).

Guyotville:

Centre, filles, 1 classe, 11° de l'école.

Birkhadem :

Les Orangers, filles, 1 classe, 14° de l'école.

Birtouta:

Centre, garçons, 1 classe, 7 de l'école.

Blida :

Bois sacré, filles, 4 classes, 9° à 12° de l'école. Gauthier, filles, 1 classe, 14° de l'école. Joinville Armaf, garçons, 6 classes, 1re à 6° de l'école. Joinville Armaf, filles, 6 classes, 3° à 6° de l'école. Kazrouna, garçons, 2 classes, 3° et 4° de l'école. Montpensier, garçons, 2 classes, 16° et 17° prim. (18° et 19°

Montpensier, Filles, 4 classes, 15° à 18° de l'école.

Bordj El Kiffan :

Jean Mermoz, garçons, 2 classes, 9° et 10° de l'école. Jean Mermoz, filles, 2 classes, 12° et 13° de l'école. Le Hamiz, mixte, 1 classe, 7° de l'école.

Boufarik:

Belaid, filles, 3 classes, 13° à 15° de l'école. Cité Evolutive, garçons, 1 classe, 10° de l'école. Cité Evolutive, filles, 2 classes, 9° et 10° de l'école.
Pagès, garçons, 2 classes, 13° et 14° prim. (21° et 22° de

Trumelet, garçons, 1 classe, 15° de l'école. Goreth, garçons, 2 classes, 4° et 5° de l'école.

Centre, garçons, 2 classes, 5° et 6° prim. (10° et 11° de l'école). Kefta (ex-Bou-Ismaïl), garçons, 2 classes, 6° et 7° de l'école.

Cap Matifou:

Alger plage, garçons, 1 classe, 4º de l'école.

Chéraga:

Centre, garçons, 1 classe, 18° prim. (24° de l'école). Centre, filles, 2 classes, 14° et 15° de l'école. La Trappe, filles, 1 classe, 3° de l'école). La Zouava, filles, 1 classe, 2° de l'école.

Douaouda:

Douaouda Marine, garçons, 1 classe, 4° de l'école. Douaouda Marine, filles, 1 classe, 3° de l'école.

Douéra :

Centre, garçons, 1 classe, 15° prim. (23° de l'école). Hadj Yacoub, mixte, 3 classes, 3° à 5° de l'école.

Draria:

Oued Roumane, garçons, 1 classe, 6° de l'écele.

El Achour:

Centre, garçons, 1 classe, 3° de l'école. Centre, filles, 1 classe, 3° de l'école.

Benam (ex Gabet), garçons, 1 classe, 13° prim. (17° d l'école).

Route de la Carrière, filles, 2 classes, 8° et 9° de l'école. Chaiba Messaoud, garçons, 1 classe, 3º de l'école.

La Chiffa:

Sidi Madani, garçons, 1 classe, 1re de l'école.

Sidi Abdallah, garçons, 1 classe, 3° de l'école. Sidi Abdallah, filles, 1 classe, 3° de l'école. Zaatria, filles, 1 classe, 3° de l'école.

Oued El Alleug:

Ben Salah, garçons, 1 classe, 4° de l'école. Ben Salah, filles, 1 classe, 2º de l'école.

Beni Tamou, garçons, 1 classe, 3° de l'école. Beni Tamou, fillés, 1 classe, 2° de l'école. Les cinq palmiers, garçons, 1 classe, 2e de l'école. La zaoula, filles, i classe, 2º de l'école

Ouled Fayet:

Plateau, filles, 1 classe, 2° de l'école.

Rouiba:

Centre C, garçons, 1 classe, 17° prim. (22° de l'école).

Saoula:

Centre, garçons, 1 classe, 11° de l'école.

Souma:

Centre, garçons, 2 classes, 6° et 7° de l'école.

Sidi-Ferruch, mixte, 2 classes, 3° et 4° de l'école.

Tipaza:

Douar Beldj, mixte, 2 classes, 1re et 2º de l'école.

Zéralda:

Centre, garçons, 1 classe, 14° prim. (19° de l'école).

Sont créées à compter du 1er octobre 1964 les classes ciaprès de C.E.G. du département d'Alger.

Alger:

Aïssat Idir, garçons, 1 classe, 7º de CEG (36º de l'école). Aïssat Idir, filles, 1 classe, 8° de CEG (37° de l'école). Rue Dupuch, garçons, 1 classe, 7 de CEG (26 de l'école). Gambetta, filles, 1 classe, 6° de CEG (18° de l'éco e).

Guépratte, garçons, 2 classes, 1re et 2 CEG (19 et 20 de l'école.

Hamma Marine, garçons, 1 classe, 4° de CEG (15° de l'école). Legembre, filles, 1 classe, 3 de CEG (16 de l'ecole). Mont Riant, garçons, 2 classes, 4° et 5° de OEG (14° et 15° de l'école).

Rue Tidjani, filles, 2 classes, 4° et 5° de CEG (25° et 26° de l'école).

Birmandreïs :

Parc d'hydra, garçons, 3 classes, 5° à 7° de CEG (19° à 21° de l'école).

Parc des Pins, filles, 1 classe, 8° de CEG (31° de l'école). Chateauneuf, garçons, 1 classe, 7° de CEG (22° de l'école).

El Hafrach >

Laverdet, garçons, 2 classes, 7° et 8° de CEG (34° et 36° de

Laverdet, filles, 2 classes, 5° et 6° de OEG (21° et 22° de l'école).

Keuba :

Ben Omar, gargons, 1 classe, 7e de CEG (23e de l'école). Annassers I, garçons, 2 classes, ire et 2º CEG (25º et 26º de l'école).

Aïn Taya:

Centre Sud, garçons, 1 classe, 5° de CEG (11° de l'école).

Blida:

Montpensier, garçons, 1 classe, 3° de CEG (20° de l'école).

Bordi El Kiffan :

Centre, gargons, 2 classes, 6° et 7° de CEG (20° et 21° de de l'école).

Chéraga :

Centre, garçons, i classe, 7 de CEG (25° de l'école).

Orangerie, garçons, 2 classes, 6° et 7° de CEG (10° et 11° de l'école).

Tipaza:

Centre, garçons, 1 classe, 3 de CEG (15 de l'école).

Zéralda :

Centre, garçons, 1 classe, 6 de CEG (20 de l'école).

Sont créées, à compter du 1er octobre 1964, les classes claprès désignées dans les ex-medersas libres validées du département d'Alger.

Blida:

El Irchad, mixte, 4 classes, 7º à 10º de la médersa. El Hydaya (Bou Arfa), mixte, 6 ciasses, 1re à 6° de la médersa.

Boufarik:

El Khaldounia, míxte, 2 classes, 5° à 6° de la médersa.

Koléa :

El Ihsan, mixte, 4 classes, 1re à 4° de la médersa.

Sont créées, à compter du 1er octobre 1964, les classes ciaprès dans les ex-centres d'éducation populaire.

Alger :

Climat de France, garçons, 4 classes, 1re à 4º de l'école. Cité Mahiéddine, garçons, 7 classes, 1re à 7° de l'école. Clos Salembier, garçons, 3 classes, 1re à 3° de l'école. Clos Salembier, filles, 3 classes, 1re à 3° de l'école.

Recazin, filles, 1 classe, 14° de l'école.

Birmandreis:

La Redoute, mixte, 6 classes, 1re à 6° de l'école.

El Harrach:

P.L.M., garçons, I classe, 21° prim. (25° de l'école). P.L.M., filles, 2 classes, 14° et 15° prim. (18° et 19° de l'écofe.

Hussein Dev :

Hanin, filles, 8 classes, 17º & 24º de l'école.

Kouba:

Zonca, mixte, 4 classes, 1re à 4° de l'école.

Bouinan :

Amroussa, garçons, 3 classes, 1re à 3° de l'école. Centre, garçons, 3 classes, 1re à 3° de l'école.

Arrêté du 27 avril 1965, portant création et suppression de classes de l'enseignement primaire dans les départements d'Alger et de Médéa.

Par arrêté du 27 avril 1965, sont supprimées, à compter du 1er octobre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire du département d'Alger.

Alger :

Es-Saada mixte, 4 classes, 1re à 4°.

Sont créées à compter du 1er octobre 1963, les classes ciaprès de l'enseignement primaire des départements d'Alger et de Médéa.

Alger:

de l'école).

ïssat Idir, garçons, 3 classes, 25° à 27° prim. (31° à33e de l'école).

Aïssat Idir, filles, 3 classes, 25° à 27e prim. (32e à 34e de

Rue Aumérat, garçons, 5 classes 14e à 18e prim. (20° à 24° de l'école).

Rue Aumérat, filles, 3 classes 13° à 15 prim. (19° à 21e de

Rue Barnave, filles, 2 classes, 10° et 11° prim. (15° et 16° de l'école).

Rue Béranger (Chazot), garçons, 3 classes, 13e à 15e prim. (21° à 23° de l'école).

Rue Caussemille, garçons, 1 classe 18e prim. (24e de l'école). Rue Clauzel, garçons, 5 classes, 8° à 12° prim. (14° à 18° de l'école)

Rue Jules Cambon, Filles, 3 classes, 17e à 19e de l'école.

Rue de la Corderie, garçons, 2 classes, 14° et 15° prim. (22° et 23 de l'école)

Rue Darwin, garçons, 2 classes, 12° et 13° de l'école,

Diar El-Saâda, garçons, 2 classes + 1 classe CEG, 21° et 22° prim. 8° CEG, 28° à 30° de l'école.

Diar Es-Saâda, filles, 4 classes, 19e à 22e de l'école.

Diar Es-Semchs, garçons, 8 classes, 1re à 8° de l'école. Diar Es Semchs, filles, 8 classes, 1re à 8e de l'école.

Rue Camille Douls, filles, 3 classes, 14e à 16e de l'école.

Rue du Petit Thouars, filles, 2 classes, 8° et 9° de l'école. Rue Dupuch, garçons, 5 classes, 14 à 18e prim. (20° à 24°

de l'école).

Rue Dupuch, filles, 6 classes, 9e à 14° de l'école. Eucalyptus 61, Rampe Valée, garçons, 5 classes, 15e à 19e

Rue Fontaine Bleue, filles, 2 classes, 11 eet 12e prim (16º et 17º de l'école).

Fort des Arcades, garçons, 1 classe 10e de l'école.

Boulevard Gambetta Mailhès, garçons, 1 classe, 9° de l'école. Boulevard Gambetta, filles, 2 classes, 11° et 12° prim. (16° et 17e de l'école).

Boulevard Amiral Guépratte, garçons, 2 classes, (17° et 18°

Boulevard Amiral Gurpratte, filles, 4 classes, (13° à 16° de l'école).

Hamma Marine, garçons, 1 classe (14° de l'école). Hamma Marine, filles, i classe, 7º de l'école. Haut Télemly, garçons, 1 classe, 9e de l'école. La Chabiba, garçons, 6 classes, 3° à 8° de l'école. Rue Lazerges, garçons, 2 classes, 12° et 13e de l'école. Rue de la Liberté, filles, 3 classes, 9° à 11° de l'école. Rue Marey, filles, 2 classes, 15e et 16e prim. (19e et 20e de l'école).

Rue Montpensier, garçons, 1 classe prim. + 1 classe CEG, 14° prim. et 9° CEG (22° et 23° de l'école).

Allée des Muriers, filles, 3 classes, 13e à 15e de l'école. Rue Négrier, garçons, 3 classes, 10e à 12° de l'école. Avenue du 1° Novembre, filles, 2 classes, 20e et 21° prim. (26e et 27e de l'école).

Rue Léon Roches, garçons, 1 classe, 30e de l'école. Ruisseau, garçons, 6 classes, 12e à 17e de l'école. Ruisseau Rue Mirabeau, filles, 1 classe, 9e de l'école. Clos Salembier, filles, 4 classes, 17° à 20e de l'école. Cité Nador, garçons, 1 classes, 17 à 20e de l'école). Cité Nador, filles, 4 classes, 16° à 19° de l'école. Rue du 4 septembre, filles, 3 classes, 5° à 7° de l'école. Stade Municipal, garçons, 2 classes, 14° et 15° de l'école. Stade Municipal, filles, 2 classes, 15° et 16° prim. (20° et 21° de l'école).

Rue Socgemah, filles, 3 classes, 17e à 19e de l'école. Rue de Tanger, garçons, 3 classes, 6° à 8e de l'école. Rue Aurélie Tidjanie, filles, 1 classe, 21° prim. (24° de l'école). Rue Tirman, filles, 2 classes, 9° et 10e prim. (14e et 15e de l'école).

Rampe Valée, garçons, 1 classe C.E.G. 8° C.E.G. (24e de

Rampe Valée, filles, 1 classe, 11° de l'école. Rue Van Vollenhoven (Ollivier), garçons, 1 classe, (20° de l'école).

Boulevard de la Victoire, garçons, 2 classes, 24e et 25e prim. (28° et 29° de l'école.)

Rue Vignard, garçons, 5 classes, 16° à 20e de l'école. Rue Vignard, filles, 4 classes, 17° à 20° prim. (22° à 25° de l'école).

Village d'Isly, filles, 1 classe, 8° de l'école. Rue Viviani, filles, 1 classe, 5° de l'école. Clos Salembier, garçons, 1 classe, 16e de l'école. Chemin Yusuf, garçons, 1 classe, 7e prim. (15e de l'école).

Air de France :

Centre, garçons, 1 classe, 17e de l'école. Centre, filles, 5 classes, 7° à 11e de l'école. Bassin Fougeroux, garçons, 1 classe, 13e de l'école, Béni Messous, garçons, 1 classe, 9° de l'école. Béni Messous, filles, 1 classe, 9° de l'école.

Baraki :

Cité Recazin, garçons, 4 classes, 14° à 17e de l'école. Cité Recazin, filles, 2 classes, 12° et 13° de l'école. Diar El-Baraka, garçons, 8 classes, 5e à 12e de l'école. Diar El-Baraka, filles, 8 classes, 5e à 12e de l'école.

Birmandreis:

Centre, garçons, 2 classes, 12e et 13° prim. (21° et 22e de l'école).

Les Allobroges, garçons, 1 classe 7° de l'école. Les Allobroges, filles, 1 classe, 7° de l'école. La Concorde, garçons, 8 classes, 16e à 23e de l'école. La Concorde, filles, 7 classes 15e à 21° de l'école. Haut d'Hydra, filles, 2 classes, 11e et 12e de l'école. Haut d'Hydra, garçons, 2 classes, 11e et 12e de l'école. Parc d'Hydra, garçons, 4 classes prim. + 2 classes CEG, 3° et 4° CEG (17° et 18° de l'école).

Parc d'Hydra, garçons, 4 classes, 11° à 14° prim. (13° à 16°

Val d'Hydra, mixte, 1 classe, 2e de l'école. Cité mutualiste, filles, 1 classe, 3e de l'école. La Redoute, garçons, 9 classes, 16° à 24e de l'école. La Redoute, filles, 4 classes prim + 1 classe CEG, 9 $^{\circ}$ CEG (30° de l'école), 18° à 21° prim. (26° à 29 de l'école). Les Sources, garçons, 8 classes, 6° à 13° de l'école. Les sources, filles, 8 classes, 60 à 13° de l'école.

Les Vergers, filles, 3 classes, 3e à 5e de l'école. Les Vergers, garçons, 3 classes, 3° à 5e de l'école. Colonne Voirol, garçons, 1 classe 4e de l'école.

Bouzaréa:

Centre, garçons, 1 classe, 16e de l'école. Centre, filles, 1 classe 18° de l'école. Lotissement Baranès, (Préf) garçons, 1 classe, 13° de l'école. Beau Fraisier, garçons, 2 classes, 9e et 10e de l'école. Beau Fraisier, filles, 1 classe, 9e de l'école.

Dely-Ibrahim:

Centre, garçons, 2 classes, 5e et 6e de l'école. Lotissement Clairval, garçons, 6 classes 1re à 6e de l'école. Lotissement Clairval, filles, 6 classes, 1re à 6° de l'école.

Paul Doumer, garçons, 1 classe, 22° prim. (30° de l'école). Parc des Pins, filles, 2 classes, 22e et 23e prim. (29e et 30e de l'école.)

Victor Duruy, garçons, 1 classe, 20° de l'école. Ben Aknoun, filles, 3 classes, 5° à 7° de l'école. Chateauneuf, garçons, 2 classes, 13e et 14e (19e et 20e de

Fort l'Empereur, garçons, 3 classes, 14° à 16° de l'école. Chemin Laperlier, mixte, 1 classe, 5° de l'école. Cité militaire, filles, 1 classe, 5° de l'école. Villa Jaïs, filles, 15 classes, 1re à 15° de l'école.

Hussein-Dey:

Victor Hugo, filles, 3 classes, 22e à 24e de l'école. Caroubier, garçons, 2 classes, 5e et 6° de l'école. Caroubier, filles, 1 classe, 4° de l'école. Chataigneau, garçons, 15 classes, 22° à 36° de l'école. Chataigneau, filles, 18 classes, 13° à 30e de l'école. Eucalyptus, garçons, 3 classes, 18e à 20e de l'école. Hanin Bel-Air, garçons, 13 classes, 14° à 26° de l'école. Hanin Bel-Air, filles, 7 classes, 10° à 16° de l'école. Leveilley, garçons, 7 classes, 27° à 33° de l'école. Leveilley, filles, 6 classes, 25e à 30° de l'école. Marty, garçons, 4 classes, 11° à 14e de l'école. Marty, filles, 4 classes, 12° à 15° de l'école. Lotissement Michel, garçons, 1 classe, 18e de l'école. Lotissement Michel, filles, 6 classes, 13e à 18e de l'école. Montagne, garçons, 1 classe CEG + 2 classes prim., 25° es 26° prim., 3° CEG (29° de l'école). Montagne, filles, 2 classes, 20e et 21° de l'école. Tarik Ibn Ziad (ex-Ber), filles, 5 classes, 14° à 18° de

l'école). Tarik Ibn Ziad (ex-Ber), garçons, 4 classes, 15° à 17° de

Panorama, filles, 4 classes, 9e à 12e de l'école. Patrimoine, garçons, 5 classes, 14e à 18e de l'école. Trottier, garçons, 3 classes, 21e à 23° prim. (26e à 28° de l'école). Trottier, filles, 3 classes, 19° à 21° de l'école.

Ben Omar, garçons, 1 classe C.E.G. 6e C.E.G. (21e de l'école) Centre, garçons, 2 classes prim. + 1 classe CEG, 6° CEG. (27° de l'école), 19° et 20° prim. (25° et 26° de l'école). Centre Lavigerie, filles, 1 classe, 20° de l'école. Diar El-Bahía, garçons, 4 classes, 5° à 8° de l'école. Diar El-Bahía, filles, 4 classes 5° à 8° de l'école. Gué de Constantine, filles, 4 classes 7° à 10e de l'école. Gué de Constantine garçons, 5 classes, 8° à 12° de l'école. Vieux Kouba, garçons, 4 classes, 9° à 12° de l'école. Vieux Kouba, filles, 7 classes, 8° à 14° de l'école. Lotissement d'Appreval, garçons, 5 classes, 4° à 18° de l'école. Centre, maternelle, 1 classe, 6° de l'école.

El Harrach : Laverdet, garçons, 7 classes, 21e à 27e prim. (27e à 33° de

Belfort, mixte, 1 classe, 5° de l'école. Belfort, filles, 9 classes, 18° à 26° de l'école. Bouzid Rachid, (ex F.) garçons, 1 classe, 11° de l'école. Bouzid Rachid, filles, 1 classe, 11° de l'école. Lavigerie, filles, 4 classes, 6e à 9e de l'école. Pins Maritimes, filles, 1 classe, 3° de l'école. P.L.M., filles, 2 classes, 12° et 13° prim. (16° et 17° de l'école). Fouquereau, garçons, 4 classes, 13e à 16e de l'école. Fouquereau, filles, 4 classes, 13° à 16e de l'école. Dessolier, garçons, 1 classe, 24e de l'école. Dessolier, filles, 4 classes, 17° à 20° de l'école.

Qued Smar:

Les Eucalyptus, garçons, 4 classes, 13° à16° de l'école. Les Eucalyptus, filles, 1 classe, 13 de l'école.

Saint-Eugène:

Avenue Maréchal Foch, garçons, 1 classe, 14° de l'école. Bains Romains, garçons, 1 c'asse, 6° de l'école. Bains Romains, filles, 1 classe, 5° de l'école.

Ajn Romana :

Ouled Hassine, garçons, 1 classe, 3º de l'école.

Boudouaou:

Marine, garçons, 2 classes, 2º et 3º de l'école. Merkoud, garçons, 1 classe, 3º de l'école.

Ameur El Ain :

Centre, garçons, 1 classe, 11° de l'école.

El Arba:

Centre, garçons, 3 classes, 26° à 28° prim. (32° à 34° de l'école).

Centre, filles, 4 classes, 15' à 18' de l'école. Benhassen, garçons, 1 classe, 2º de l'école. Gipoulo, garçons, 3 classes, 7º à 9º de l'école. Sohane, garçons, 2 classes, 2' et 4' de l'école. Techt, garçons, 1 classe, 3° de l'école.

Attatha : Centre, filles, 2 classes, 6° et 7° de l'école.

Bellefontaine :

Centre, filles, 2 classes, 3° et 4° de l'école. Le Figuier, mixte, 1 classe, 2° de l'école.

Béni Méred :

Centre, garçons, 1 classe, 4° de l'école. Centre, filles, 1 classe, 3° de l'école.

Birkhadem ;

Centre, garçons, 1 classe, 16º prim. (24º de l'école). . Centre, filies, 2 classes, 11° et 12° de l'école. Djenan Kerma, 3 classes, 8° à 10° de l'école. Les Orangers, garçons, 2 classes, 13° et 14° de l'école. Les Orangers, filles, 1 classe, 13° de l'école.

Birtouta :

Centre, garçons, 1 classe, 6° de l'école. Haouch Touta (Dr Ser), garçons, 2 classes, 2° et 3° de l'école. Ouled Chebel, filles, 1 classe, 3° de l'école.

Lavigerie, garçons, 2 classes, 13° et 14° de l'école. Beauprêtre, garçons, 3 classes, 19° à 21° prim. (31° à 33° de

Cazenave, garçons, 5 classes, 17° à 21° de l'école.

Joinville, garçons, 2 classes, 6° et 7° de l'école.

Joinville, filles, 2 classes, 5° et 6° de l'école.

Orangerie, filles, 3 classes, 12° à 14° prim. (17° à 19° de Pécole).

Orangerie, maternelle, 1 classe, 7 de l'école. Tirman, garçons, 2 classes, 15° et 16° de l'école. Cité musulmane, garçons, 1 classe, 21° de l'école. Cité musulmane, filies, 2 classes, 17 et 18 de l'école. Bois sacré, filles, 2 classes, 7 et 8 de l'école. Gauthier, filles, 1 classe, 13º de l'école. Clos Alexandrine, garçons, 1 classe, 3° de l'école. Clos Alexandrine, filles, 1 classe, 3° de l'école. Montpensier, filles, 2 classes, 13° et 14° de l'école.

Bou Arfa :

Centre, garçons, 4 classes, 11° à 14° de l'école. Centre, filles, 3 classes, 7° à 9° de l'école.

Boufarik:

Pagès, garçons, 1 classe, 12° prim. (20° de l'école). Victor Hugo, filles, 1 classe, 14 prim. (19 de l'école).
Belaid ex Blandan, filles, 2 classes, 11 et 12 de l'école.
Ben Chabane, garçons, 1 classe, 3 de l'école. Ben Koula, garçons, 2 classes. 2° et 3° de l'école. Cité Evolutive, garçons, 1 classe, 9° de l'école. Quatre Chemins, mixte, 2 classes, 2° et 3° de l'école.

Bouinan :

Centre, filles, 1 classe, 2º de l'école.

Bourkika:

Centre, garçons, 1 classe, & de l'école.

Bouzegza:

Caroubier, garçons, 1 classe, 3° de l'école.

Cap Matifou :

Les Castors, garçons, 1 classe, 2° de l'école. Alger Plage, filles, 1 classe, 4° de l'école.

Bou Ismaïl:

Centre, filles, 1 classe, 6° prim. (11° de l'école).

Centre, garçons, 2 classes, 6° et 7° de l'école. Centre filles, 2 classes, 5° et 6° de l'école.

Chéraga :

Grand Chéraga, mixte, 2 classes, 1re à 3° de l'école.

Courbet : Centre, filles, 2 classes, 3° et 4° de l'école. Raymond Poincaré, garçons, 2 classes, 2º et 3º de l'école.

Sidi Slimane, garçons, 1 classe, 2º de l'école.

Douaouda:

Centre, garçons, 2 classes, 5° et 6° de l'emploi.

Centre, garçons, 3 classes, 12° à 14° prim. (20° à 22° de l'école.

Centre, filles, 6 classes, 8° à 13° de l'école. Hospice, mixte, 2 classes, 3° et 4° de l'école. Oued Mendhil, garçons, 5 classes, 2° à 6° de l'école. Sainte Amélie, filles, 2 classes, 2 et 3 de l'école. Kakna, mixte, 3 classes, 1re à 3° de l'école. Hadj Yacoub, mixte, 2 classes, 1re et 2º de l'école.

Draria :

Centre, garçons, 1 classe, 3° de l'école. Centre, filles, 1 classe, 3° de l'école. Ouled Romane, garçons, 1 classe, 5° de l'école. Ouled Romane, filles, 1 classe, 5° de l'école.

El Affroun:

Centre, garçons, 2 classes, 15° et 16° de l'école.

Félix Faure:

Isserbourg, mixte, 1 classe, 2° de l'école.

Khemis El Khechna

Centre, garçons, 3 classes, 16° à 18° de l'école. Centre, filles, 3 classes, 6° à 8° de l'école. Bouhamedi, filles, 1 classe, 2° de l'école. Sidi Salem, filles, 1 classe, 2° de l'école. Ovled Larbi, mixte, 8 classes, 1re à 8° de l'école. Ben Ouaddah, mixte, 4 classes, 1re à 4° de l'école.

Bordj El Kiffan :

Le Hamiz, garçons, 2 classes, 5° et 6° de l'école. Retour de la Chasse, filles, 1 classe, 7° de l'école. Jean Mermoz, filles, 3 classes, 9° à 11° de l'école.

Centre, garçons, 1 classe, 12º de l'école.

Guyotville:

Cité Evolutive, filles, 1 classe, 4° de l'école. La Madrague, garçons, 1 classe, 6° de l'école. La Madrague, filles, 1 classe, 4° de l'école. Cap Caxine, filles, 1 classe, 3º de l'école.

Rue Berger filles, 3 classes prim. + 1 classe CEG, 5° de CEG (13 de l'école), 10° à 12° primaire. Ben Azzouz, garçons, 1 classe, 3° de l'école. Ben Azzouz, filles, 1 classe, 3° de l'école.

Le Corso :

Centre, garçons, 1 classe, 7° de l'école. Ben Rahmoune, filles, 2 classes, 1re et 2° de l'école.

Mahelma:

Centre, filies, 1 classe, 5° de l'école.

Dar El Beïda :

Ben Nacef mixte, 2 classes, 1re et 2º de l'école.

Marcchal Foch:

Centre, garçons, 3 classes, 9° à 11° prim. (10° à 12° de l'école). Centre, filies, 3 classes, 3: et 4 de l'école.

Hadjout

Square, garçons, 2 classes, 13° et 14° de l'école.

Ménerville :

Centre, garçons, 2 classes, 17° et 18° prim. (22° et 23° de l'école).

Centre, filles, 2 classes, 7° et 8° prim. (13° et 14° de l'école). Souk-El-Had, mixte, 3 classes, 3° à 5° de l'école.

Montebello:

Centre, garçons, i classe, 4º de l'école.

Mouzaïaville:

Centre, filles, 1 classe, 13º de l'école.

Otiled El Alleug :

Centre, garçons, 2 classes, 11° et 12° de l'école. Centre, filles, 2 classes, 7° et 8° de l'école.

Ouled Fayet:

Centre, garçons, 1 classe, 5° de l'école. Centre, filles, 1 classe, 4 de l'école. Plateau, garçons, 1 classe, 2° de l'école.

Reghaïa:

Brocards, mixte, 5 classes, 1re à 5° de l'école.

Rivet :

Centre, garçons, 5 classes, 14° à 18° de l'école. Centre, filles, 4 classes, 9° à 12° de l'école. El-Maden, garçons, 1 classe, 2º de l'école. Ouled Hamèche, filles, 1 classe, 1re de l'école. Souakria, filles, 1 classe, 2° de l'école. Ouled Hanèche, garçons, 2 classes, 1re et 2° de l'école.

Gare, filles, 4 classes, 1re à 4° de l'école. Ben Zerga, garçons, 2 classes, 4° et 5° de l'école. Douar Sbaât, garçons, 1 classe, 7º de l'école.

St-Pierre-St-Paul:

Centre, garçons, 3 classes, 6° à 8° de l'école. Centre, filles, 2 classes, 7° et 8° de l'école.

Rovigo :

Centre, garçons, 1 classe, 13° prim. Centre, filles, 2 classes, 9° et 10° de l'école. La Fasserelle, mixte, 2 classes, 1re et 2º de l'école. Yema Halima, mixte, 2 classes, 1re et 2° de l'école.

Sacula:

Centre, garçons, 3 classes, 8° à 10° de l'école.

Centre, filles, 2 classes, 7º et 8º de l'école. Baba Ali, filles, 1 classe, 3º de l'école.

Sidi Moussa:

Centre, garçons, 3 classes, 11° à 13° prim. (15° à 17° de l'école).

Centre, filles, 3 classes, 6° à 8° de l'école.

Haouch Rais, filles, 1 classe, 2º de l'école.

Centre, filles, 2 classes, 4° et 5° de l'école.

Staouëli:

La Bridja, garçons, 1 classe, 2º de l'école.

Centre, garçons, 1 classe, 2º prim. (14º de l'école). Chenoua Plage, garçons, 1 classe prim., 3° de l'école.

Centre, filles, 2 classes prim., 9° et 10° de l'école.

MEDERSAS VALIDEES

DEPARTEMENT D'ALGER

Birmandreïs :

Et-Tarbya oua Taâlime, mixte, 9 classes (1re à 9° de l'école).

Bouzaréa:

En-Nacéria, mixte, 3 classes (1re à 3° de l'école).

Et-Tahdib, mixte, 6 classes (1re à 6° de l'école).

El Harrach:

Chabab El-Ghed, mixte, 2 classes (1re à 2 de l'école).

Birkhadem:

El Falah, mixte, 5 classes (1re à 5° de l'école).

El-Irechad, mixte, 6 classes (1re à 6° de l'école).

El-Khaldounia, mixte, 4 classes (1re à 4° de l'école).

DEPARTEMENT DE MEDEA

Dielfa:

El-Ikhlass, mixte, 4 classes (1re à 4° de l'école).

Médéa :

Ez-Zoubeïrya, mixte, 19 classes (1re à 19 de l'école).

COMMUNICATIONS AVIS ET

S.N.C.F.A. — Homologation de proposition.

Par décision du 6 juillet 1965, a été homologuée la proposition du 14 avril 1965 de la Société nationale des chemins de fer algériens, tendant à appliquer les prix du barême 110 aux transports de certains produits métallurgiques par wagon chargé de 20 tonnes ou payant pour ce poids et à la suppression du tarif spécial P.V. n° 14, parue au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire nº 49 du 11 juin 1965.

MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FEFORME AGRAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL

Service du génie rural et de l'hydraulique agricole Fourniture et pose de conduites d'adduction

1°) Objet du marché:

Adduction d'eau des villages de la région de Sidi-Aïch, lot nº 4, fourniture et pose de 4.600 mètres environ de conduites en chlorure de polyvinule, amiante-ciment, et fonte pour relier divers réservoirs. Estimation des travaux : 200.000 DA.

2°) Lieu de consultation du dossier :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté en s'adressant :

- à la subdivision du génie rural de Bejara, quartier des Oliviers.
- à l'arrondissement du génie rural de sétif, quartier la Pinède,
- à la circonscription du génie rural à Constantine, 2, rue du docteur Calmette.

Le dossier peut être obtenu en s'adressant à l'arrondissement ou à la circonscription sus-visées.

3°) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront présentées dans les formes prescrites au dossier de soumission. Les plis seront adressés en recommandé à l'ingénieur en chef de la circonscription du génie rural de Constantine, 2, rue du docteur Calmette à Constantine, ou déposés à la même adresse contre récépissé, et devront parvenir avant 18 heures du vendredi 30 juillet 1965.

Les candidats resteront engagés trois mois par leurs offres,

4°) Pièces annexes à fournir :

- attestation de la caisse sociale d'affiliation,
- déclaration de non faillite,
- références de travaux prouvant la compétence.

Service du génie rural et de l'hydraulique agricole

CIRCONSCRIPTION DE CONSTANTINE

Construction d'un ouvrage de prise en oued

1°) Objet du marché:

Construction d'un ouvrage de prise d'eau dans l'oued Saf-Saf, commune de Djamel-Ramdane ; estimation des travaux : 200.000 DA.

2°) Lieu de consultation du dossier :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté en s'adressant à la subdivision du génie rural de Skikda ou à l'arrondissement du génie rural de Constantine, 2, rue du docteur Calmette à Constantine.

Le dossier peut être obtenu en s'adressant à la circonscription du génie rural, 2, rue du docteur Calmette à Constantine.

3°) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront présentées dans les formes prescrites par la lettre jointe au dossier de soumission. Les plis seront adressés en recommandé à l'ingénieur en chef de la circonscription du génie rural de Constantine, 2, rue du docteur Calmette à Constantine, ou déposés à la même adresse contre récépissé, et devront parvenir avant 12 heures du lundi 2 août 1965.

Les candidats resteront engagés trois mois par leurs offres.

4°) Pièces annexes à fournir :

- attestation de la caisse sociale d'affiliation,
- déclaration de non faillite,
- références de travaux prouvant la compétence.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

L'entreprise Javel et Cie, domiciliée 71, rue Ben Danoun à Kouba (Alger), titulaire du marché en date du 2 février 1960 approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le numéro 2.641, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. lot n° 13 : peinture, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Javel et Cie, domiciliée 71, rue Ben Danoun à Kouba (Alger), titulaire du marché en date du 2 février 1960, approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le numéro 2.641, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. lot n° 14, vitrerie, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

La société générale d'entreprise, domiciliée 25 et Faute par l'entreprise de fait application des dispos du 27 février 1961, approuvé par le préfet du département n° 62-016 du 9 août 1962.

d'Alger le 20 mai 1961 sous le numéro 3.776, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. lot adduction d'électricité, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette société de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise C.I.B.E.S.T.A.L., demeurant boulevard Mermoz à Annaba, titulaire du marché approuvé le 24 août 1960, relatif à l'exécution des travaux du lot gros œuvre des 124 logements de l'ancien stade à Guelma, est mise en demeure de reprendre les travaux dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne décomratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Missenard, domiciliée 6, rue Franklin Roosvelt à Alger, titulaire du marché en date du 2 février 1960, approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le numéro 2.641, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. 9° lot : chauffage, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Chollet Nicol et Longobardi, domiciliée rue Négrier prolongée à Hussein-Dey, titulaire du marché en date du 2 février 1960, approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le numéro 2.641, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. 6° lot : menuiserie, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Somel, domiciliée 25 et 27, rue Khélifa Boukhalfa à Alger, titulaire du marché en date du 2 février 1960, approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le n° 264/5D/2B, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. 7° lot : serrurerie, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, 1 sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance 10 62-016 du 10 août 10 1962.

L'entreprise Coslau Louis, domiciliée 2, rue Pierre Loti à Kouba, titulaire du marché n° 179/61 souscrit le 2 août 1961, approuvé le 13 décembre 1961, relatif à la construction d'une crèche, garderie et goutte de lait à Hussein-Dey, est mise en demeure de reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette demande, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962